

## Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2024

En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré plus de 16 000 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français : 9 400 crimes ou délits et 7 000 contraventions. Comme les années précédentes, la majorité de ces crimes et délits comme de ces contraventions, enregistrés par les forces de sécurité, sont des injures, provocations ou diffamations (58 % des délits et la quasi-totalité des contraventions). Les contraventions « à caractère raciste » ont augmenté de 6 % entre 2023 et 2024, et les crimes et délits de 11 %.

Sur la période 2022-2024, on a enregistré en moyenne 1,2 crime ou délit « à caractère raciste » pour 10 000 habitants sur le territoire national. Les taux départementaux de crimes et délits à caractère raciste rapportés au nombre d'habitants présentent une variabilité relativement faible, si l'on excepte Paris. Le taux particulièrement élevé observé dans la capitale peut en partie être lié à son attractivité, en raison des flux de populations résidant en banlieue parisienne et travaillant ou se déplaçant à Paris pour d'autres activités ou des flux de touristes.

En 2024, les services de sécurité ont enregistré 9 700 victimes de crimes et délits à caractère raciste. Il s'agit essentiellement de personnes physiques, parmi lesquelles les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés. Environ 5 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité, dont plus de la moitié ont entre 25 et 54 ans.

D'après l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), un peu plus d'1 million de personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste » en 2022, soit 2,4 % de l'ensemble de la population majeure (contre 1,6 % l'année précédente). Moins de 3 % d'entre elles réalisent une démarche auprès des services de sécurité.

### Mise en garde :

Pour plus de lisibilité, les mentions « raciste » ou « à caractère raciste » sont parfois employées pour remplacer :

- la mention « commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion » relative aux infractions enregistrées par les forces de sécurité ;
- la mention « raciste, antireligieux ou xénophobe » relative aux données issues de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité.

À aucun moment dans cet article, les mentions courtes (« raciste » ou « à caractère raciste ») ne désignent un sous-ensemble de l'agrégat qu'elles remplacent.

**A**vant la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté, les qualifications pénales distinguaient les infractions commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, celles commises en

raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une nation ou une ethnie et enfin celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une religion. Ces motifs sont désormais regroupés en un seul (*Sources et méthodes*).

## La majorité des crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques

En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré plus de 16 000 infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français : 9 400 crimes ou délits et 7 000 contraventions (Figure 1).

Comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations, qui constituent des délits si elles sont publiques et des contraventions dans le cas contraire, en représentent la très grande majorité (76 % de l'ensemble, 58 % des crimes et délits et la quasi-totalité des contraventions). Les crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés en 2024 sont ainsi principalement des injures publiques (52 %), des menaces, principalement des menaces de mort, ou du chantage (20 %). Les discriminations et provocations représentent 10 % des délits. Les atteintes à la vie et violences (dont 5 tentatives d'homicides recensés en 2024), tout comme les atteintes aux biens, sont nettement plus rares, représentant respectivement 6 % et 5 % de l'ensemble des crimes et délits « à caractère raciste ».

Dans 66 % des cas, les violences enregistrées n'ont entraîné aucune interruption temporaire de travail (ITT), dans 28 % des cas, elles ont été suivies d'une ITT n'excédant pas 8 jours, et dans 5 % des cas, d'une ITT supérieure à huit jours.

Comme les années précédentes, les discriminations « à caractère raciste » constituent 4 % des crimes ou délits « racistes ». Dans 64 % des cas, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière de commerce ou d'économie et, dans 34 % des cas de discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction professionnelle etc.). Les refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée (moins de 10 par an).

Enfin, 5 % des crimes et délits « racistes » correspondent à des atteintes aux biens, principalement des dégradations, détériorations ou destructions du bien d'autrui (88 % des atteintes aux biens « à caractère raciste » en 2024) et dans une moindre mesure de vols (12 %).

### Encadré 1 – Sources et méthodes

#### 1. La délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées depuis 2016 seulement.

À ce stade, les bases statistiques « Victimes » et « Mis en cause » d'une année donnée ne concernent que les crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; les informations relatives aux victimes et mis en cause de contraventions ne sont en effet disponibles que sur le périmètre restreint de la police nationale.

Les victimes comme les mis en cause sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou secondaire. De façon générale, le choix du mode de comptabilisation (ensemble des infractions vs infraction principale) a un impact limité sur le suivi des victimes mais plus important sur celui des mis en cause (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2021, juin 2022).

Dans la figure 1, les données de 2022 ont été actualisées avec les bases statistiques stabilisées.

#### Champ des infractions « à caractère raciste »

Le champ d'infractions retenu ici regroupe les NATINF dont la qualification pénale stipule explicitement qu'elles ont été commises contre la victime à raison de son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

Avant la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté, les qualifications pénales distinguaient les infractions commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une nation ou une ethnie et enfin celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une religion.

**Ces motifs sont désormais regroupés en un seul.** Ces infractions sont dénommées ici, indifféremment, « infractions racistes, xénophobes, ou antireligieuses », « infractions à caractère raciste » ou « infractions racistes ». La liste en est mise à jour chaque année par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). Parmi ces infractions, sont comptabilisés les crimes, délits et les contraventions de 5<sup>e</sup> classe.

Des informations détaillées émanant des services de renseignement du ministère de l'Intérieur sont parfois communiquées aux médias : elles s'appuient notamment sur des comptages établis par des associations.

#### 2. L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022, poursuit les mêmes objectifs que l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée pour la dernière fois en 2021, à savoir connaître les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes, qu'ils aient, ou non, donné lieu à une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie.

#### Les atteintes « à caractère raciste » dans l'enquête VRS

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité recense pour tous les enquêtés un certain nombre d'atteintes aux personnes : violences physiques, violences sexuelles (viols, tentatives de viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle et envoi de photos à caractère sexuel), menaces, injures, harcèlement moral, atteintes à la vie privée et discrimination. Pour chaque type d'atteinte, il est demandé si elle a été commise en raison de différents motifs discriminatoires. Ont été retenues comme atteintes « à caractère raciste », au sens du champ infractionnel retenu dans les données administratives, les atteintes aux personnes commises en raison de la couleur de peau, des origines ou de la religion. Par ailleurs, un module spécifique portant sur les discriminations et le contexte lié à ces comportements sanctionnables (recherche de logement, recherche d'emploi, contrôle de police ou de gendarmerie, etc.) existe dans l'enquête et a été exploité dans le cadre d'un éclairage dans France portrait social de l'Insee publié en novembre 2024.

**Figure 1 – Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion enregistrés en 2024 par les forces de sécurité : nombre annuel d'infractions, de victimes et de mis en cause**

	Infractions				Victimes				Mis en cause			
	2024	2023	2022	Évol. 2024/2023	2024	2023	2022	Évol. 2024/2023	2024	2023	2022	Évol. 2024/2023
<b>Ensemble des crimes et délits à caractère raciste</b>	<b>9 350</b>	<b>8 428</b>	<b>6 486</b>	<b>11 %</b>	<b>9 720</b>	<b>8 837</b>	<b>6 878</b>	<b>10 %</b>	<b>4 953</b>	<b>4 214</b>	<b>3 559</b>	<b>18 %</b>
Atteintes à la vie et violences	525	427	361	23 %	568	457	384	24 %	249	180	172	38 %
Menaces, chantages	1897	1670	1 089	14 %	2059	1868	1 268	10 %	953	725	560	31 %
Discriminations	331	323	278	2 %	328	328	280	0 %	95	107	144	-11 %
Provocations, injures, diffamations	5466	5119	4 203	7 %	5450	5163	4 304	6 %	2953	2675	2 294	10 %
Atteintes aux biens	489	358	176	37 %	541	372	187	45 %	105	70	53	50 %
Autres crimes et délits à caractère raciste	642	531	379	21 %	774	649	455	19 %	598	457	336	31 %
<b>Ensemble des contraventions à caractère raciste</b>	<b>6 985</b>	<b>6 572</b>	<b>6 132</b>	<b>6 %</b>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
<b>Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)</b>	<b>3 597</b>	<b>3 190</b>	<b>3 058</b>	<b>13 %</b>	<b>3 795</b>	<b>3 390</b>	<b>3 189</b>	<b>12 %</b>	<b>1 147</b>	<b>1 246</b>	<b>1 300</b>	<b>-8 %</b>
<b>Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)</b>	<b>3 388</b>	<b>3 382</b>	<b>3 074</b>	<b>0 %</b>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

\* Comprend les atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.

**Note :** nd = non disponible. Les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause ne sont pas centralisées actuellement pour les contraventions sur le périmètre de la gendarmerie nationale. Les bases Victimes et Mis en cause portent sur les crimes et délits uniquement.

**Champ :** France hors COM, infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des procédures, des victimes et des mis en cause enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022 et 2023 ; SSMSI, bases statistiques provisoires des procédures, des victimes et des mis en cause enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 (extractions janvier 2025).

Les données 2022 ont été actualisées avec les bases statistiques stabilisées.

**Avertissement :** la comptabilisation des victimes et personnes mises en cause est modifiée par rapport aux précédentes éditions. Cette modification a un impact limité sur les victimes mais nettement plus important sur les mis en cause; en effet on compte désormais les mis en cause autant de fois que d'infractions commises, toutes les infractions étant prises en compte et non plus les seules infractions principales.

Par ailleurs, en 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré près de 7 000 contraventions à caractère raciste, essentiellement des injures non publiques (98 % des contraventions à caractère raciste enregistrées).

### En 2024, les crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité augmentent davantage que les contraventions

Après une forte hausse du nombre de crimes et délits à caractère raciste enregistrés par les services de sécurité en 2023 (+ 30 %) essentiellement au cours du dernier trimestre dans un contexte de fortes tensions au Proche-Orient, la hausse se poursuit en 2024 mais à un rythme moins élevé (+11 %). Si à la suite des niveaux exceptionnellement élevés des mois d'octobre et novembre 2023, une forte baisse a été observée dès le mois de décembre, le nombre de crimes et délits à caractère raciste enregistrés de janvier à juin est cependant resté nettement supérieur à celui du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (+30 % en moyenne). Après un pic en juillet 2024 (+ 22 % par rapport au mois précédent et +70 % par rapport à juillet 2023), le nombre de crimes et délits enregistrés

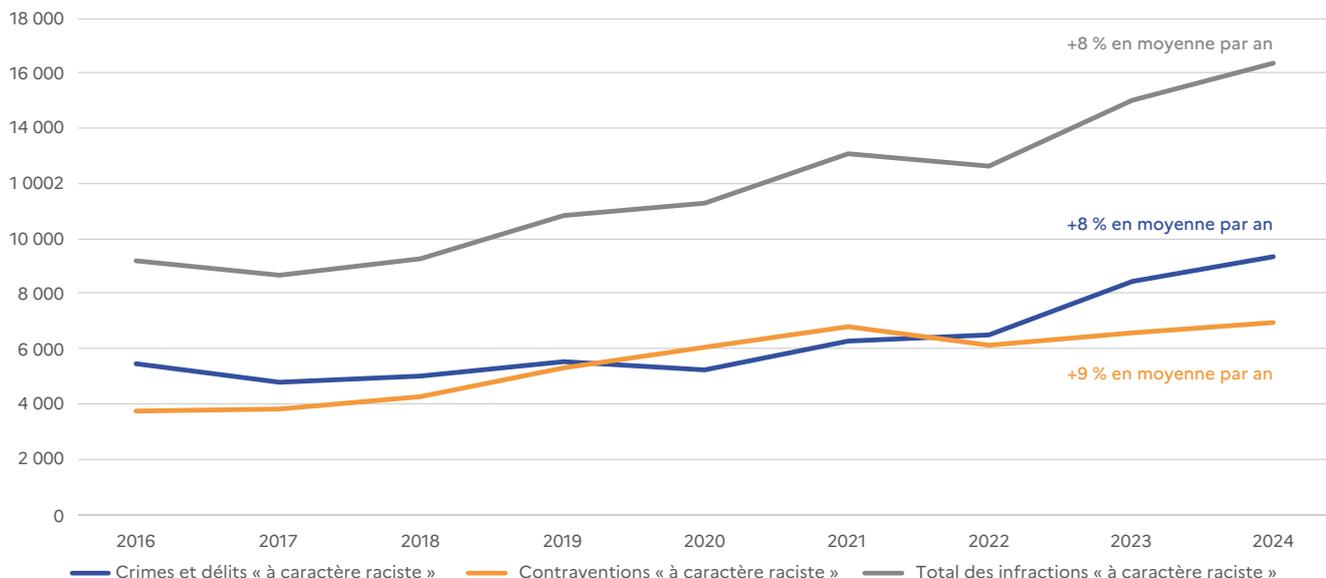
est revenu au dernier trimestre à des niveaux inférieurs aux mêmes mois de 2023 (Figures 2 et 2b). Entre juillet 2023 et juillet 2024, les injures et diffamations publiques ont augmenté de 64 % et les menaces et chantages « à caractère raciste » de 71 %.

Cette évolution est propre aux crimes et délits. Ainsi, le nombre de contraventions « à caractère raciste » enregistrées, constituées à plus de 90 % d'injures non publiques, n'augmente que de 6 % en 2024, après une hausse de 7 % en 2023 également beaucoup moins forte que celle des crimes et délits.

Cependant, sur l'ensemble de la période de 2016 à 2024, le taux d'évolution annuel moyen est du même ordre pour les crimes et délits et pour les contraventions (respectivement 8 % et 9 %).

Il faut par ailleurs noter que l'évolution du nombre d'atteintes « à caractère raciste » enregistrées par la police et la gendarmerie nationales reflète à la fois l'évolution du phénomène en lui-même mais également celle de la propension de la population à déclarer ces actes et l'amélioration de leur prise en compte par les services de sécurité.

**Figure 2 – Évolution des crimes, délits et contraventions « à caractère raciste » de 2016 à 2024**

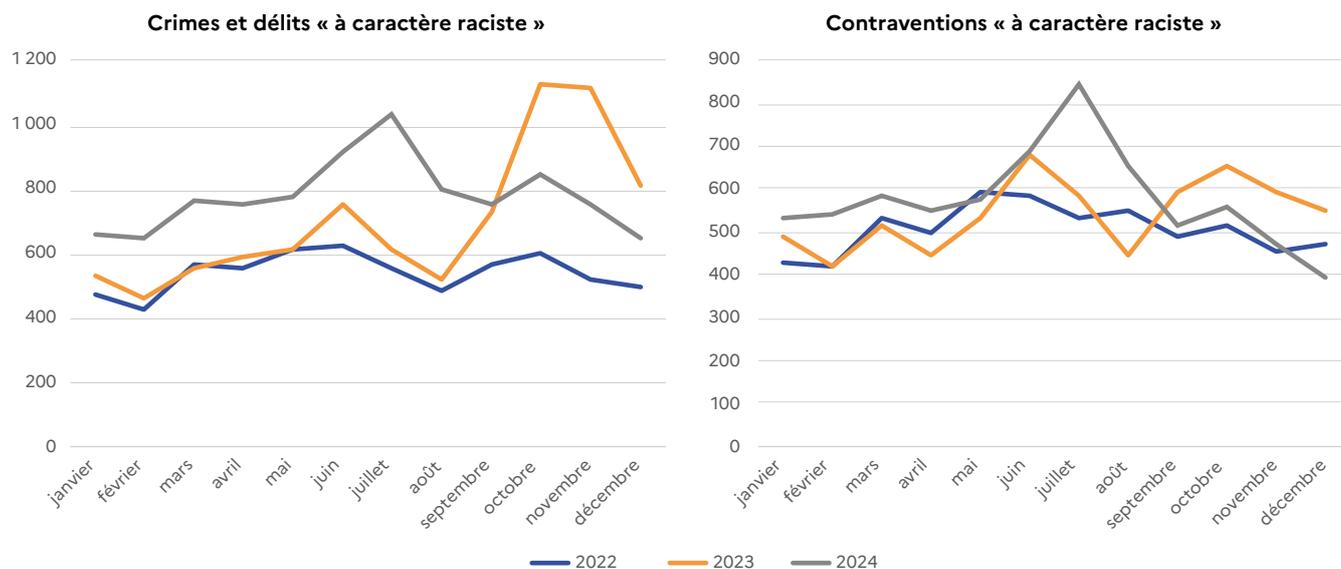


**Lecture :** Entre 2023 et 2024, les crimes, délits et contraventions « à caractère raciste » augmentent de plus de 1 000 infractions. Sur la période 2016 à 2024, l'évolution moyenne annuelle des crimes et délits « à caractère raciste » est de 8 % et de 9 % pour les contraventions « à caractère raciste ».

**Champ :** France.

**Sources :** Bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 (données provisoires 2024, extraction janvier 2025).

**Figure 2b – Nombre de crimes et délits et nombre de contraventions à caractère raciste enregistrés mois par mois par les services de sécurité en 2022, 2023 et 2024**



**Lecture :** Le nombre de crimes et délits tout comme le nombre de contraventions « à caractère raciste » a enregistré un pic au mois de juillet 2024.

**Champ :** France.

**Sources :** Bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024 (données provisoires 2024, extraction janvier 2025).

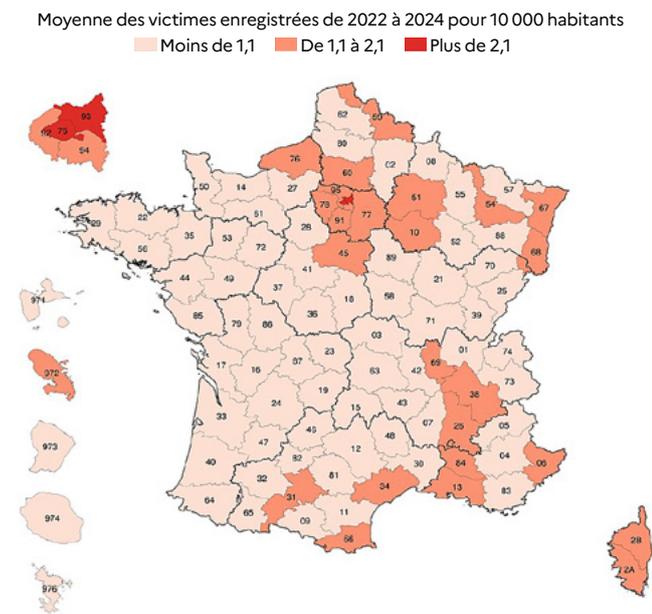
### Des disparités territoriales modérées

L'analyse des taux départementaux d'infractions enregistrées par habitant n'a pu être réalisée pour les seules contraventions, du fait d'effectifs et d'une variabilité trop faibles pour établir des résultats suffisamment robustes ; les taux ont donc été calculés par région pour les contraventions (voir figure complémentaire). Les taux départementaux ont par contre pu être calculés pour les seuls crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés, mais sur la période 2022 à 2024 pour garantir une robustesse suffisante.

En moyenne de 2022 à 2024, les services de sécurité ont ainsi recensé 1,2 crime ou délit à caractère raciste pour 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire français. Paris se détache nettement avec un taux de crimes ou délits « à caractère raciste » de 3 à 4 fois supérieur à la moyenne nationale (Figure 3), mais les infractions commises à Paris ne concernent pas seulement la population résidente, ce qui peut conduire à y surestimer le taux de victimes enregistrées par rapport aux autres départements. Pour tenir compte au moins de l'effet des flux de population résidant en banlieue parisienne et travaillant ou se déplaçant à Paris pour d'autres activités, les taux

de crimes ou délits à caractère raciste par habitant ont été calculés sur une zone englobant Paris et la petite couronne, et plus largement, sur l'ensemble de l'île de France ; ils restent plus élevés que la moyenne nationale, mais l'écart est fortement atténué (taux 1,7 fois plus importants que la moyenne nationale dans les deux cas).

**Figure 3 – Nombre de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés, pour 10 000 habitants par département (en moyenne annuelle entre 2022 et 2024, en lieu de commission)**



**Lecture :** Le département des Alpes-Maritimes est affecté à la classe des départements ayant, en moyenne entre 2022 et 2024, entre 1,1 et 2,1 crimes ou délits « à caractère raciste » pour 10 000 habitants.  
**Champ :** France ; crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.  
**Sources :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2022 à 2024 ; Insee, recensement de la population 2021.

Si l'on exclut Paris, les disparités territoriales sont relativement modérées avec un coefficient de variation<sup>1</sup> des taux départementaux de 36 %.

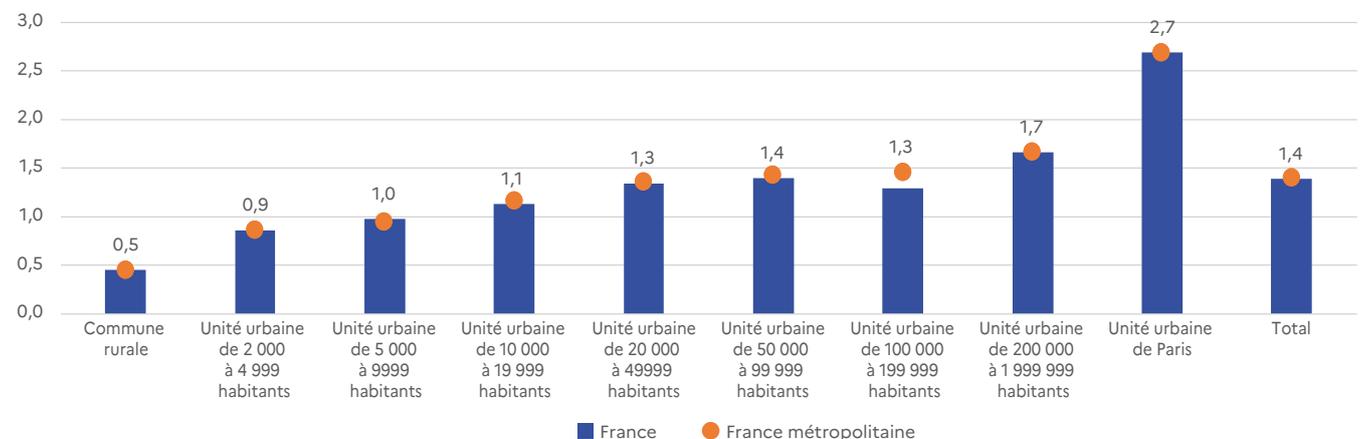
Les taux les plus faibles sont observés dans le Gers avec 0,4 crime ou délit « à caractère raciste » enregistré pour 10 000 habitants sur la période 2022-2024, en Dordogne, en Haute-Loire ou encore en Lozère avec 0,5 crime ou délit « à caractère raciste » enregistré pour 10 000 habitants sur la période 2022-2024.

Le nombre de crimes et délits « à caractère raciste » par habitant augmente avec la taille des communes, variant ainsi de 0,5 victime pour 10 000 habitants dans les communes rurales à 1,7 pour les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, hors Paris. On retrouve pour l'unité urbaine de Paris le résultat décrit ci-dessus, avec un taux particulièrement élevé de 2,7 victimes enregistrées pour 10 000 habitants, du fait de l'attractivité de la capitale, notamment en raison des migrations alternantes mais également en raison des flux de touristes (Figure 4).

**Près de 10 000 victimes de crimes et délits à caractère raciste enregistrées par les services de sécurité en 2024**

Sur le champ des crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, les services de sécurité ont enregistré 9 700 victimes en 2024, soit une hausse de 10 % par rapport à 2023. Il s'agit de personnes physiques dans la très grande majorité des cas (91 %), environ 860 personnes morales ayant été enregistrées comme victimes en 2024. Les personnes morales (associations, sociétés, établissements de commerce par exemple) peuvent en effet également être victimes de crimes et délits à « caractère raciste ».

**Figure 4 – Nombre de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité en 2024 par taille d'unité urbaine pour 10 000 habitants (en lieu de commission)**



**Lecture :** En 2024, le taux de crimes ou délits « à caractère raciste » est de 2,7 victimes pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris.  
**Champ :** France.  
**Source :** SSMSI, base statistique des infractions enregistrées par les forces de sécurité en 2024 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

1. L'écart type mesure la dispersion des valeurs par rapport à la moyenne (moyenne quadratique des écarts à la moyenne). Afin de comparer deux distributions – ici les répartitions départementales –, l'écart-type est rapporté à la moyenne pour prendre en compte les effets d'échelle : cet indicateur de dispersion est appelé le coefficient de variation et est exprimé en %.

La répartition des victimes personnes physiques selon le type d'atteinte est à peu près identique à celle des infractions, avec une majorité de diffamations et injures publiques (56 % des victimes).

En revanche, les personnes morales peuvent aussi souvent porter plainte comme victimes de diffamations ou injures publiques (25 %), de menaces et chantages (24 %), d'atteintes aux biens (24 %) ou de provocations publiques (22 %).

### Les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés

Les hommes sont majoritaires parmi les personnes physiques victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » : ils représentent 60 % des victimes en 2024 alors qu'ils sont 49 % dans l'ensemble de la population. Cette surreprésentation est plus forte que pour l'ensemble des victimes de crimes et délits dont à peine plus de la moitié sont des hommes (52 % en 2024).

L'âge des personnes physiques victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est moins le cas pour les victimes de crimes ou délits pris dans leur ensemble (Figure 5). En effet, les personnes âgées de 25 à 54 ans sont plus fortement

surreprésentées, en particulier celles ayant entre 35 et 44 ans, qui représentent 13 % de la population, 19 % de l'ensemble des victimes de crimes et délits et 25 % des victimes de crimes ou délits « racistes ».

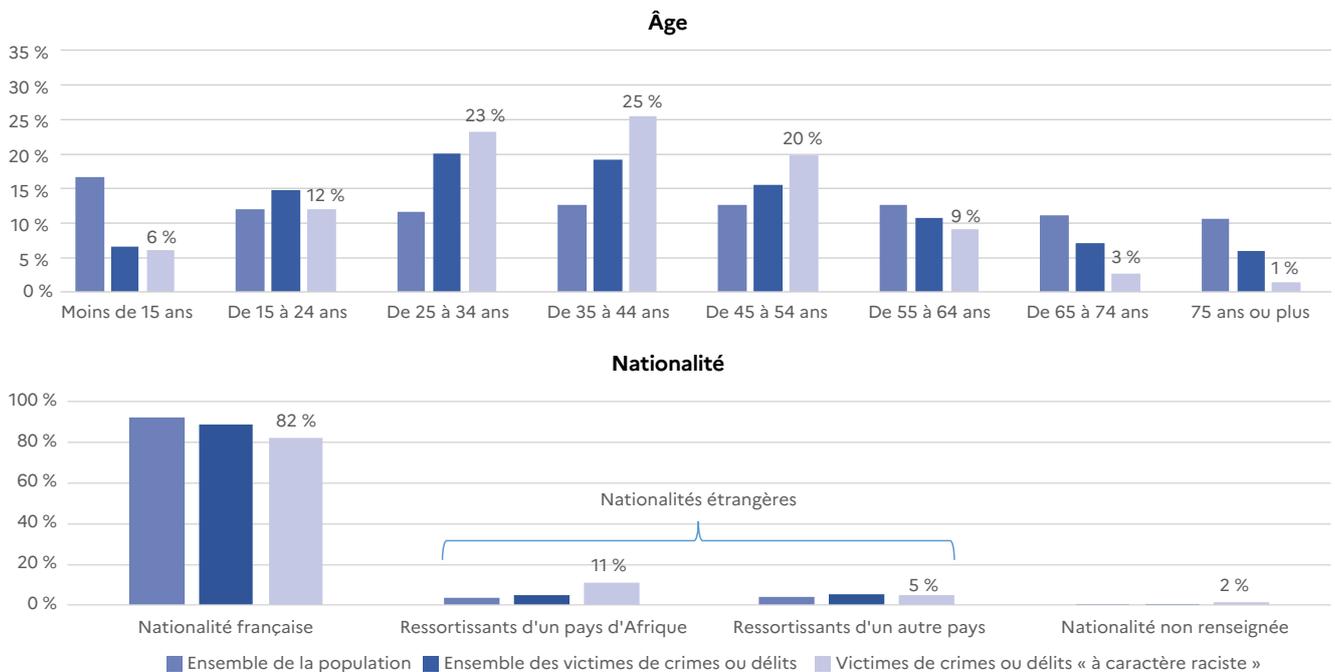
À l'inverse, les âges extrêmes sont sous-représentés : 18 % des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrées par les services de sécurité ont moins de 25 ans, contre 29 % dans l'ensemble de la population ; 13 % ont 55 ans ou plus contre 34 % dans l'ensemble de la population.

La part de personnes de nationalités étrangères atteint 16 % parmi les victimes de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrées par les services de sécurité en 2024, contre seulement 8 % dans l'ensemble de la population et 11 % parmi l'ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité en 2024. Les personnes étrangères ressortissantes d'un pays d'Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules 11 % des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » contre 4 % de l'ensemble de la population.

### En 2024, près de 5 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste »

En 2024, les services de sécurité ont enregistré près de 5 000 personnes mises en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » : 3 000 pour provocations, injures ou

**Figure 5 – Âge et nationalité des victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion en 2024**



**Lecture :** En 2024, 25 % des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » ont entre 35 et 44 ans et 16 % sont de nationalités étrangères, comparativement à l'ensemble de la population (13 % et 8 % respectivement) ou à l'ensemble des victimes de crimes et délits (19 % et 11 % respectivement).

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par les forces de sécurité en 2024 (personnes physiques) ; Insee, recensements de la population et estimations de population 2024.

diffamations (60 %), 900 pour menaces ou chantages (19 %), 100 pour discriminations (2 %), 200 pour atteintes à la vie et violences (5 %), 100 pour les atteintes aux biens (2 %), et enfin 600 pour les autres crimes et délits « à caractère raciste » (12 %), soit une répartition très proche de celles des victimes et des infractions.

Les caractéristiques démographiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » se distinguent nettement de celles de l'ensemble des mis en cause. La part des femmes est sensiblement plus élevée (22 %) que dans l'ensemble des mis en cause (15 %).

Les mis en cause pour crime ou délit « raciste » sont plus âgés : 38 ans en moyenne contre 32 ans pour l'ensemble des mis en cause en 2024 ; 45 % ont moins de 35 ans contre 63 % de l'ensemble des mis en cause et 20 % ont 55 ans ou plus contre 7 % de l'ensemble des mis en cause (Figure 6). Les personnes de nationalités étrangères sont en proportion moins nombreuses parmi les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » (12 % contre 19 % de l'ensemble des mis en cause en 2024) qu'elles soient ressortissantes d'un pays d'Afrique (7 % contre 12 % de l'ensemble) ou d'un autre pays (5 % contre 7 %).

Ainsi, les caractéristiques démographiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » sont nettement plus proches de celles de la population générale que les caractéristiques de l'ensemble des mis en cause pour crimes ou délits.

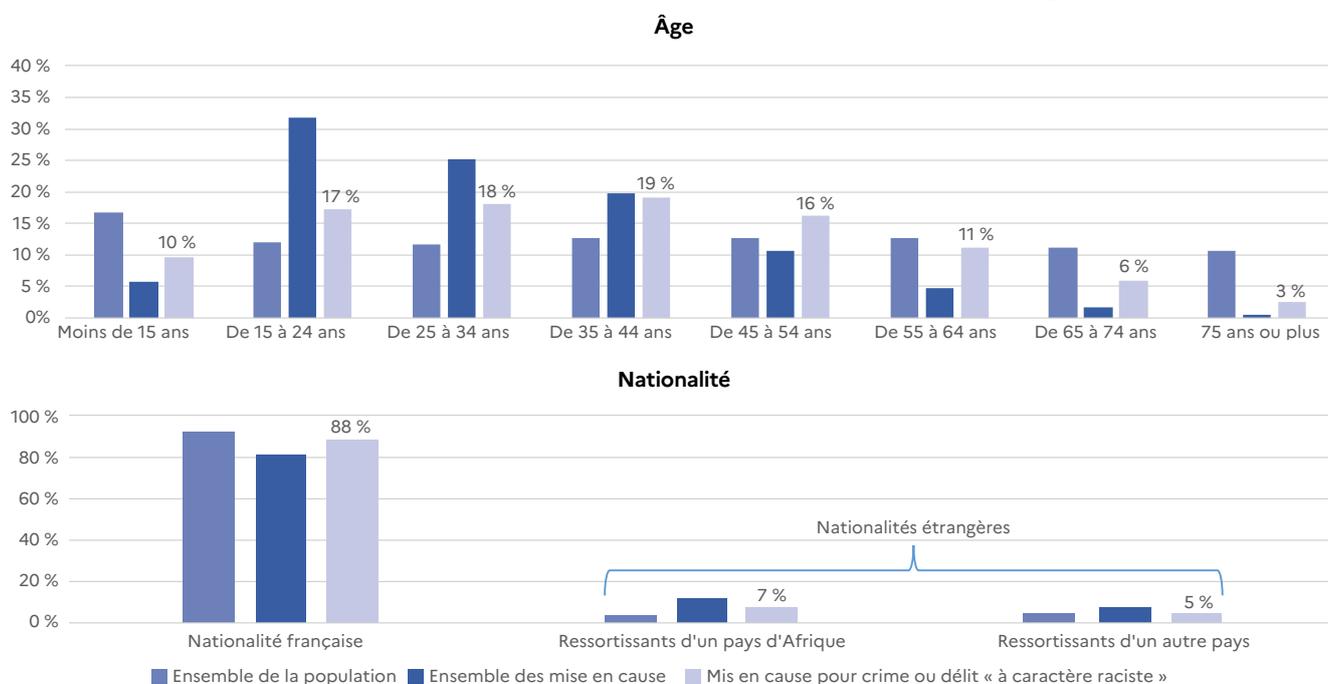
## Sur le périmètre restreint de la police nationale, le profil des victimes de contraventions à caractère raciste est très proche de celui des victimes de crimes ou délits à caractère raciste

Sur le périmètre restreint de la police nationale, on dispose de la répartition par sexe et âge des victimes de contraventions « à caractère raciste » enregistrées par les services de police. Leur profil est très proche de celui des victimes de crimes et délits. En particulier, les victimes de crimes et délits comme de contraventions « à caractère raciste » ont le plus souvent entre 30 et 44 ans (respectivement 38 % et 39 % des victimes) [Figure 7]. Quelle que soit la tranche d'âge, la part des femmes est cependant toujours supérieure parmi les victimes de contraventions.

## Selon l'enquête VRS, moins de 3 % des victimes majeures d'au moins une atteinte « à caractère raciste » en 2022 ont fait une démarche auprès des services de sécurité

Seule une minorité des victimes d'infractions à « caractère raciste » est connue des services de sécurité. D'après l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), un peu plus d'un million de personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste<sup>2</sup> » en 2022 (injures, menaces, violences physiques ou sexuelles, harcèlement moral, atteintes à la vie privée

**Figure 6 – Âge et nationalité des personnes mises en cause en 2024 par les forces de sécurité pour crime ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion**



**Lecture :** En 2024, 45 % des mis en cause pour crimes ou délits « à caractère raciste » ont moins de 35 ans et 12 % sont de nationalités étrangères, comparativement à l'ensemble de la population (40 % et 8 % respectivement) ou à l'ensemble des mis en cause pour crimes ou délits (63 % et 19 % respectivement).

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, base statistique des mis en cause enregistrés par les services de sécurité en 2024 ; Insee, recensements de la population et estimations de population 2024.

2. Commise en raison de la couleur de peau, de la religion (réelle ou supposée), de l'origine (réelle ou supposée).

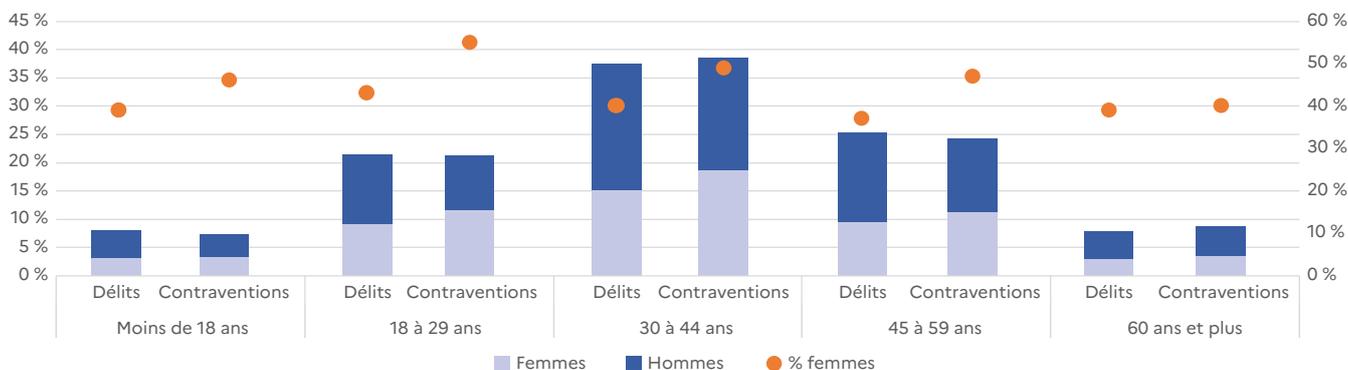
et discriminations), soit 2,4 % de l'ensemble de la population majeure (contre 1,6 % l'année précédente).

Les atteintes à « caractère raciste », xénophobe ou en lien avec la religion supposée de la personne, sont des discriminations dans plus de la moitié des cas (61 %), et nettement moins souvent du harcèlement moral

(12 %), des injures (12 %) ,des violences sexuelles (7 %), et enfin plus rarement des menaces (5 %), des violences physiques (3 %) et des atteintes à la vie privée (moins de 1 %).

Moins de 3 % d'entre elles réalisent une démarche auprès des services de sécurité. ■

**Figure 7 – Répartition des victimes enregistrées par la police nationale en 2023 par sexe et par âge**



**Lecture :** Sur le champ de la police nationale, 19 % des femmes victimes d'atteintes à « caractère raciste » pour lesquelles une contravention de 5<sup>e</sup> classe a été enregistrée ont entre 30 et 44 ans ; parmi les victimes d'un crime ou délit à « caractère raciste » de 60 ans ou plus, 40 % sont des femmes.

**Champ :** France, contraventions enregistrées par la police nationale.

**Source :** SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police nationale en 2024.

### Pour en savoir plus

- **Bernardi, V.,** *Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2023*, Info rapide n°34, SSMSI, mars 2024.
- **Diakhaté, M. et Malet, F.,** *Les infractions à caractère raciste, prédominance de l'injure publique*, Infostat justice n° 193, SDSE, août 2023.
- **Insee,** *Discriminations et violences à caractère discriminatoire : motifs des atteintes et caractéristiques des victimes*, in France portrait social, novembre 2024.
- **CNCDH,** *Rapport 2023 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, juin 2024.
- **Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2023**, victimation - délinquance et sentiment d'insécurité (novembre 2024), SSMSI.
- **DILCRAH,** *Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026*, janvier 2023.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : [www.interieur.gouv.fr/interstats](http://www.interieur.gouv.fr/interstats)